



Virtue Educational and Allied Services
183, ch. Mountainash
Brampton (Ontario)
L6R 3G8
Canada
Tél. : 905-497-0940

Agnes N. Aigbinode, CRIC

(R514364)

Présidente

Tél. : 416-873-1515

Courriel : virtueducation@gmail.com

Le 7 février 2022

Objet : Mémoire à l'intention du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration concernant le pourcentage élevé de refus des demandes de visa provenant de demandeurs africains

Aux honorables membres du Comité,

Bonjour. Je m'appelle Agnes Aigbinode et je suis la directrice générale et la fondatrice de Virtue Educational and Allied Services (Virtue), une société enregistrée au Canada dont la mission principale est de soutenir les étudiants étrangers, en particulier les étudiants d'origine africaine, dans leurs rêves d'étudier ou de travailler au Canada. À cette fin, Virtue aide les étudiants à choisir le bon programme d'études et à s'y inscrire, à se faire accepter par les établissements d'enseignement, à demander un visa et à organiser leur voyage, au besoin.

Un pourcentage important des clients de Virtue sont des étudiants nigériens. Les jeunes Nigériens ne sont pas traités comme les autres lorsqu'il s'agit d'obtenir permis d'études pour venir au Canada pour des raisons légitimes, soit la poursuite de leurs études. Cette situation est exaspérante et frustrante pour la plupart des personnes impliquées dans le processus, qu'il s'agisse des jeunes étudiants, de leurs parents ou des agents d'éducation et d'immigration autorisés tels que Virtue. Virtue n'est pas le seul organisme à vivre cette expérience, comme en témoignent divers forums nigériens en ligne, où les doléances s'accumulent, amplifiées chaque année par un nouveau resserrement de l'état. Pendant ce temps, les autorités et les institutions canadiennes organisent des tournées élaborées et engagent des dépenses sous les auspices de la foire EduCanada afin de solliciter des étudiants nigériens dans les villes d'Abuja et de Lagos chaque année. Il y a de quoi se demander si ces foires visent simplement à remplir certaines cases ou à dépenser certains budgets à des fins religieuses ou de vacances sous le climat plus chaud du Nigéria étant donné que les foires ont généralement lieu pendant les mois d'hiver froid au Canada. Sinon, comment justifier un tel pèlerinage annuel alors que le gouvernement prévoit rejeter presque tous les candidats à qui l'on vient de vanter les mérites de l'éducation au Canada?

De notre point de vue en tant qu'agents auprès de plusieurs établissements d'enseignement canadiens recrutant des étudiants du monde entier, il semble juste d'affirmer que le grand désavantage des jeunes Nigériens vient du fait qu'ils sont nés au Nigéria. Ces jeunes, dont l'âge varie généralement entre 15 et 20 ans, demandent souvent à venir au Canada pour y faire des études secondaires et de premier cycle. Dans tous les cas, ils ont déjà été acceptés par des écoles agréées au Canada, et leurs parents ont payé la totalité de leurs frais de scolarité. **Les étudiants nigériens se voient régulièrement refuser un permis d'études pour des raisons fallacieuses et non fondées. Voici des exemples de ces raisons et nos arguments pour les réfuter :**



Absence d'antécédents de voyage

Des permis d'études ont été refusés parce que les jeunes n'avaient pas suffisamment d'antécédents de voyage. Combien d'enfants étrangers de 15 à 20 ans ont voyagé à l'extérieur de leur pays? Qu'entend-on par « antécédents de voyage suffisants »? Ce critère demeure flou. Il s'agit d'un motif raison discriminatoire visant à exclure les étudiants nigériens. Il est élitiste et ne sert à rien d'autre qu'à exclure les étudiants de certains milieux. (Il convient de souligner ici que, dans la jurisprudence, les voyages antérieurs constituent un motif de refus discrétionnaire).

Liens familiaux dans le pays hôte et le pays de résidence

Il est absurde que le fait qu'un étudiant ait ou non un parent au Canada soit un facteur déterminant de la délivrance d'un permis d'étude. Les parents souhaitent manifestement pour leurs enfants à charge une éducation supérieure, de qualité et ininterrompue, et c'est pour cette raison que cette décision a été prise. Malheureusement, nous avons constaté que ce même critère n'est pas appliqué de manière universelle et uniforme aux jeunes d'autres régions du monde que nous représentons en tant qu'agents. D'après notre expérience, nous savons que les étudiants nigériens qui prospèrent et excellent au Canada ont très rarement des membres de leur famille au Canada. Ce motif de refus est arbitraire et discriminatoire.

Compte tenu de vos actifs personnels et de votre situation financière, nous ne pensons pas que vous retourneriez dans votre pays après vos études

Comment une personne impartiale et bien intentionnée peut-elle s'attendre à ce qu'un enfant de 16 ans ait accumulé suffisamment d'actifs personnels pour justifier la délivrance d'un visa? C'est pourquoi les enfants demandent à leurs parents et à leurs parrains de fournir des documents attestant d'un soutien financier suffisant.

But de la visite

Il est inconcevable que l'on refuse un permis d'étude à des jeunes âgés de 15 et 16 ans ayant reçu des offres valables d'écoles secondaires canadiennes accréditées et dont les frais de scolarité ont été entièrement payés pour l'année entière, en raison du soi-disant « but de la visite ». Quelles autres raisons pourraient peser plus lourd qu'une lettre d'acceptation d'une école agréée, surtout lorsque les parrains sont les parents et que les frais de scolarité ont été payés en totalité pour une année? Ce motif est ambigu et n'est qu'un prétexte.

Exemple d'un refus injustifié

Nous avons travaillé au dossier d'un jeune de 17 ans, inscrit comme à l'Université Carleton, qui s'est rendu dans son pays d'origine, le Nigéria, pour passer les vacances d'été avec sa famille. Malheureusement, il a été victime d'un vol à l'aéroport international de Lagos, où il a perdu son passeport international contenant son visa de résident temporaire canadien (VRT) et les visas à entrées multiples des États-Unis et du Royaume-Uni. Il a signalé le vol en bonne et due forme à la police nigérienne, en plus de faire une déclaration sous serment, et le service d'immigration nigérien lui a délivré un nouveau passeport.



Il s'est adressé au bureau du haut-commissariat auxiliaire du Canada à Lagos, au Nigéria, pour obtenir un VRT de remplacement afin de pouvoir retourner à l'école au Canada et a essuyé un refus le 17 août 2017. Il a fait une nouvelle demande après avoir corrigé ce qui était, selon lui, les lacunes de la première demande, et on lui a de nouveau refusé un VRT de remplacement le 14 septembre 2017. Ses parents ont par la suite fait appel à nos services en tant que consultants en immigration et en éducation dûment certifiés et enregistrés pour déposer une troisième demande. Le 27 octobre 2017, la demande déposée avec notre aide, accompagnée d'une lettre de présentation détaillée, en vue du remplacement du VRT du demandeur a de nouveau été refusée. Dans la lettre de refus, on demandait à la victime de faire une nouvelle demande si, entre autres, il pouvait prouver qu'elle était bel et bien un étudiant. L'Université Carleton a écrit pour attester qu'il était un étudiant en règle. Or, la demande a de nouveau été rejetée.

Le refus de remplacer le VRT d'un étudiant qui avait un permis d'études valide expirant le 30 août 2020 a laissé ce mineur et sa famille perplexes et démoralisés. Ils pensent que le système canadien n'est plus synonyme d'équité et de justice. Nous avons suivi la procédure régulière pour porter plainte et demander un examen du dossier à CIC le 23 novembre 2017. Nous avons reçu une réponse du groupe responsable de cet examen le 30 novembre nous informant que la décision de l'agent des visas était définitive. Ce jeune homme est maintenant coincé au Nigéria. **Il avait terminé sa 12^e année ici au Canada et en était à sa deuxième année d'études universitaires. Il est raisonnable de penser que si ce jeune était né aux États-Unis ou en Europe et qu'il avait demandé son VRT dans ces pays occidentaux, il serait en train d'obtenir son diplôme avec ses camarades de l'Université Carleton, ici au Canada, cette année même.**

Conclusion

En notre qualité de consultants canadiens en matière d'éducation et d'immigration, nous pouvons vous donner bien d'autres exemples, mais le précédent devrait suffire pour l'instant. Dans de nombreux cas, l'utilisation absolue et discrétionnaire des pouvoirs a mis en marge des demandeurs nigériens et nuit à leurs intérêts et à leur bien-être. Ce n'est sans doute pas le forum pour débattre du déménagement du bureau de traitement des demandes d'immigration (résidence permanente) du Nigéria (le plus grand pays de la communauté noire et la plus grande économie d'Afrique) à Accra, au Ghana, et récemment, du déménagement du bureau de traitement des demandes de permis d'étude et de VRT du Nigéria à Nairobi, au Kenya. **Il semble clair que le Nigéria soit la cible d'une humiliation particulière. Nous ne connaissons peut-être pas toutes les raisons, mais nous sommes d'avis que les intérêts du Canada ne sont pas les mieux servis par ces pratiques.**